Institutions affiliées Réforme structurelle



Votre prévoyance professionnelle auprès de



Cpval-avril-2019





<u>Réforme structurelle - Incidence pour les institution affiliées</u>

- > Origines, concept de la réforme par M. D. Théoduloz, Président de CPVAL
- Plans de prévoyance et financement Direction CPVAL
- > Réforme structurelle, M. P.-A. Charbonnet, Chef de l'ACF
- Questions / remarques

monsieur	Davia	ı neoauloz	

Président de CPVAL

Origine et concept de la réforme

Rappel de la problématique

- évolution démographique avec un allongement de l'espérance de vie
- taux d'intérêt bas et rendements bas sur les placements
- capitalisation partielle et manque de capital
- taux de conversion et taux d'intérêt technique trop élevés
- augmentation du découvert financier
- engagements importants envers les rentiers
- manque de perspectives attractives pour les actifs et les futurs affiliés

Résumé de la réforme structurelle décidée par le Grand Conseil

- transformation et réorganisation de CPVAL en une entité à deux caisses de prévoyance, l'une ouverte et l'autre fermée
- maintien de la garantie de l'Etat pour la caisse fermée, mais pas de garantie de l'Etat pour la caisse ouverte
- split de l'effectif des assurés actifs en fonction de la date d'affiliation (avant le 1.1.12 caisse fermée / après le 1.1.12 caisse ouverte). Les assurés rentiers présents au moment de la mise en œuvre de la réforme sont rattachés à la caisse fermée
- flexibilisation de l'âge de la retraite dès 58 jusqu'à 70 ans avec l'accord de l'employeur au-delà de l'âge ordinaire AVS
- régime transitoire de compensation des pertes sur les rentes de retraites projetées suite à la baisse des taux de conversion et à l'introduction du nouveau plan de prévoyance de la caisse ouverte

Résumé de la réforme structurelle

- Baisse du taux technique de 3.0% à 2.5%
- Baisse des taux de conversion au niveau actuariel, soit correspondant
 - à l'espérance de rendement de la fortune
 - à l'espérance de vie des assurés
- Au titre de mesure transitoire, les taux de conversion sont réduits, progressivement et de manière linéaire, sur une période de 6 ans

En conclusion du point de vue de CPVAL

- Une décision courageuse...
 - ▲ La réforme structurelle de la Caisse de prévoyance de l'Etat du Valais est indispensable
 - Tirer un trait sur le passé, payer la facture... et créer un nouveau paradigme
 - L'âge de retraite de référence est l'âge AVS
 - Suppression de la garantie de l'Etat pour la caisse ouverte
- ... et une décision visionnaire
 - Transformer et réorganiser CPVAL en une entité à deux caisses, l'une ouverte, l'autre fermée, était une bonne solution
 - Un taux de bonification d'épargne constant dans la nouvelle caisse, quel que soit l'âge de l'assuré
 - ✓ Flexibilisation de l'âge de la retraite entre 58 et 70 ans
- Permet aux employeurs de demeurer attractifs :
 - ▲ Assumer les engagements pris ... et sécuriser la prévoyance professionnelle des employés de la fonction publique et des institutions affiliées

MM. Patrice Vernier, Guy Barbey

Direction CPVAL

- > Plans de prévoyance et financement
 - Nature de la couverture
 - Financement ordinaire cotisations
 - Niveau des prestations «retraite» et «risque»
 - Mesures compensatoires
- > Financement de la réforme structurelle
- > Options pour les institutions affiliées
- > Organes et représentation

Concept





Deux caisses



Personnes déjà assurées en 2011 et retraités

- Capitalisation à long terme (degré de couverture → 100%)
- Cotisations restent les mêmes
- Age terme toujours de 62 ans, pont AVS inchangé

Personnes affiliées dès 2012

- Capitalisation complète + RF de valeurs (couverture 115%)
- Cotisation 22.25%, durée 40 ans, âge terme = âge AVS
- Pont AVS inchangé...

Adaptation du taux technique (= espérance sur les rendements futurs) et baisse du taux de conversion de – 18%

Mécanismes en faveur des assurés

- → Rente garantie (application analogue règlement 2011)
- → Baisse dégressive du taux de conversion sur 6 ans
- → Limitation baisse de rente à 7,5%

Mécanismes en faveur des assurés

- → Baisse dégressive du taux de conversion sur 6 ans
- → Limitation baisse de rente à 7,5% (taux conversion)
- → Compensation partielle suite modification cotisations

Plans de prévoyance «CPF» ou «CPO»

Règlements de prévoyance: analogues. Différence essentielle = Processus épargne

Régime Surobligatoire >>> **LPP**

Salaire assuré **Inchangé**

Prestations de risque **Inchangées**

Barème de «cotisation Épargne» Propre à chaque caisse

Cotisations

Caisse «fermée», – globalement 57% à charge employeur

Assuré: fixe 9.8 %

Employeur: progressif selon âge assuré + 2,5% cotisation de capitalisation

Hommes Age	Bonification retraite	Risque et frais	Total	Assuré	Employeur
18 - 21	0%	3 %	3%	1.3%	1.7% + 2.5%
22 - 62	12% à 34%	3 %	15% à 37%	9.8%	5.2% à 27.2% + 2.5%
63 et plus	20%	0.4%	20.4%	8.8%	11.4% + 2.5%

Objectif de rente	47% du salaire AVS à l'âge terme de 62 ans	
NEW	Introduction d'une cotisation volontaire au choix de l'assuré 2 modèles à choix (en cours de discussion)	

Cotisations

Caisse «ouverte», globalement 57% à charge employeur Assuré: fixe 10,85% // Employeur: fixe 14.40%

Age	Bonification retraite	Risque et frais	Total	Assuré	Employeur
18 – 21 ans	0%	3 %	3%	1.3%	1.7%
22 – 70 ans	22.25%	3 %	25.25%	10.85%	14.40%

Objectif de rente	47% du salaire AVS après 40 années de cotisations	
NFW	Introduction d'une cotisation volontaire au choix de l'assuré	Ē
	2 modèles à choix (en cours de discussion)	

<u>Prestations de retraite:</u> Sur le principe inchangé (CF ou CO) Rente viagère et rente pont AVS

6. Données provisoires : capital épargne projeté et rentes annuelles en cas de retraite

Capital épargne projeté à l'âge de 62 ans

Rente de retraite brute (taux de conversion 6.17%)

Projections avec taux d'intérêt 3.00

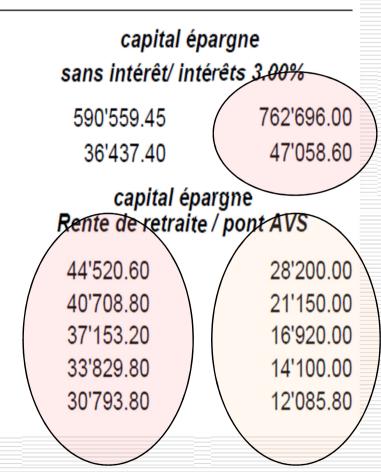
Rentes annuelles nettes à 62 ans

Rentes annuelles nettes à 61 ans

Rentes annuelles nettes à 60 ans

Rentes annuelles nettes à 59 ans

Rentes annuelles nettes à 58 ans



Mécanismes en faveur des assurés

→ Baisse progressive des taux de conversion – à charge de CPVAL





Exemple: baisse progressive des taux de conversion

Salaire assuré annuel Capital à 58 ans Baisse progressive durant 75'000 580'000 6 ans Calcul effectué sans intérêts. La décision en matière de taux n'est pas encore arrêtée par la Caisse.

		Année +						
AGE	Taux	1	2	3	4	5	6	Taux
	Actuel							cible
58	5.64%	5.47%	5.29%	5.12%	4.94%	4.77%	4.59%	4.59%
59	5.76%	5.58%	5.41%	5.23%	5.05%	4.88%	4.70%	4.70%
60	5.89%	5.71%	5.53%	5.36%	5.18%	5.00%	4.82%	4.82%
61	6.03%	5.85%	5.67%	5.49%	5.30%	5.12%	4.94%	4.94%
62	6.17%	5.99%	5.80%	5.62%	5.44%	5.25%	5.07%	5.07%
63	6.32%	6.14%	5.95%	5.77%	5.58%	5.40%	5.21%	5.21%
64	6.47%	6.28%	6.10%	5.91%	5.72%	5.54%	5.35%	5.35%
65	6.64%	6.45%	6.26%	6.07%	5.87%	5.68%	5.49%	5.49%
Taux applicable	5.64%	5.58%	5.53%	5.49%	5.44%	5.40%	5.35%	5.49%
Capital	580'000	604'000	628'000	653'500	679'000	694'000	709'000	724'000
Rente annuelle	32'712	33'723	34'749	35'844	36'915	37'441	37'932	39'748

Mécanismes en faveur des assurés CPF

- → Rente garantie (application analogue règlement 2011)
- → A charge des employeurs



6. Données provisoires : capital épargne projeté et rentes annuelles en cas de retraite

capital épargne sans intérêt/ intérêts 3.00%

Capital épargne projeté à l'âge de 62 ans

Rente de retraite brute (taux de conversion 6.17%)

590'559.45

762'696.00

36'437.40

47'058.60

10. Garanties relatives au passage à la primauté des cotisations

Données relatives au plan en vigueur au 31.12.2011 (primauté de

Pourcentage de rente

58.75 %

Rente de retraite ordinaire garantie

44'997.00

- → La rente la plus favorable revient de droit à l'assuré
- → La rente garantie est adaptée en fonction de l'évolution salariale (dès 2012, mais MAX 100%)
- → Prise en compte des retraits/apports effectués depuis 2012
- → Aussi valable en cas de retraite anticipée ou reportée (retraits/apports uniquement)
- → Il s'agit de la rente brute (à déduire encore le financement du pont AVS)

Résumé des mesures en faveur des assurés



Compensation baisse du taux de conversion (limite baisse

escomptée à 7,5%)

Garantie statique

Prestation De retraite

A charge des employeurs



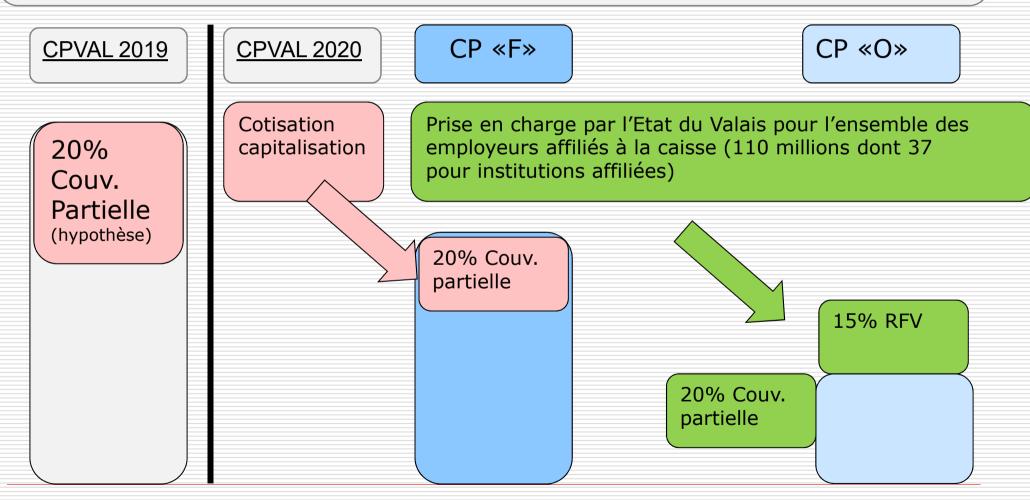
Baisse dégressive des taux de conversion Dès le 01.09.2020 durant 72 mois A charge de CPVAL Compensation Partielle pour Nouvelle échelle De bonification

Compensation baisse du taux de conversion (limite baisse escomptée à 7,5%)

Prestation de retraite

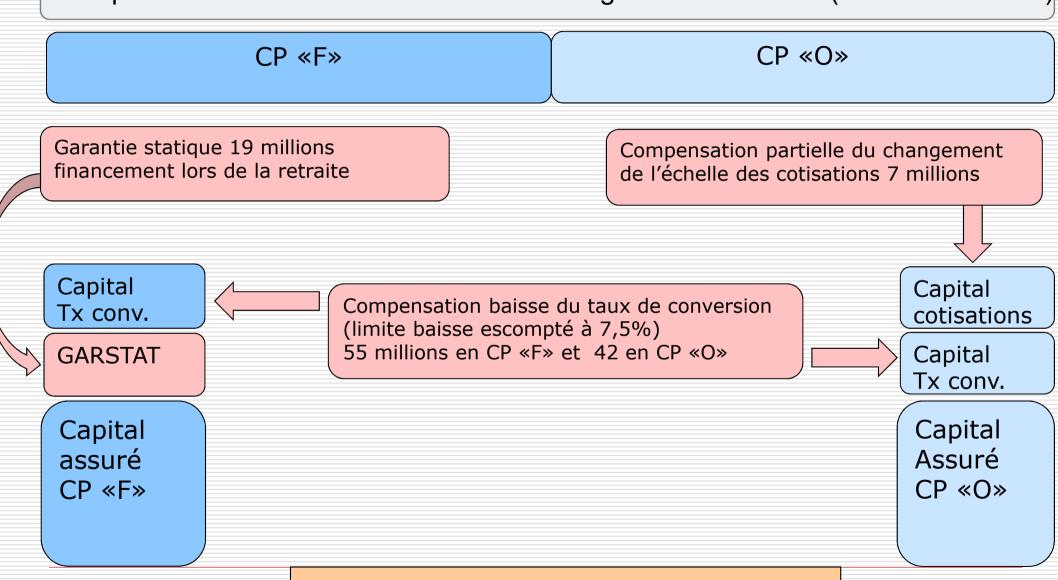
Financement réforme structurelle

CF: cotisations de capitalisation de 2,5% à charge des institutions CO: capitalisation à 100% et 15% de réserve de fluctuation de valeur, pris en charge par Etat du VS



Financement réforme structurelle

Compensation assurés «CPF/CPO» - à charge des institutions (total 123 millions)



Options pour les institutions affiliées

Compensation en faveur des assurés «CPF» - «CPO» - à charge des institutions

Dénoncer le contrat de prévoyance



- → Créer un nouveau rapport de prévoyance
- → Vaut pour CF et CO
- → Reprise des assurés et rentiers
- → Coûts = prise en charge du découvert (141 millions pour tout l'effectif)

Poursuivre le contrat



- → Sans prise en charge des compensations
- → Vaut pour CF et CO
- → Baisse des prestations de retraite de 18%



- → AVEC prise en charge des compensations
- → Vaut pour CF et CO
- → Maintien des prestations retraite, baisse maximale à hauteur de 7.5%
- → Financement en une fois, par annuités (5 ou 10 années)

Pour l'institution «XXX», en chiffres

Indications provisoires sur les coûts liés à la réforme structurelle Sur la base du bilan technique au 31.12.2017

Employeur		Institu	ıtions affiliées
	Assurés		
	Actifs	Rentiers	Salaires assurés Actifs
Caisse fermée	1633	911	113'000'000
Caisse ouverte	1593		76'000'000
Total	3226	911	189'000'000
		***************************************	\
Montant du découvert			141'000'000
Caisse fermée			
Coûts pour garantie stat	tique		19'000'000
Coûts pour compensation	on 7,5%		55'000'000
Total			74'000'000
Caisse ouverte			
Coûts pour compensation	on 7,5%		42'000'000
Coûts pour compensation	on partielle de	es bonifications	7'000'000
Total			49'000'000
Total réforme structur	elle à charge	e des institutions	123'000'000
			;
Capitalisation + RFV p	ris en charg	e par Etat Vs (CC	* `
			20

Prochaines étapes

Compensation en faveur des assurés «CPF» - «CPO» - à charge des institutions

Envoi des informations à chaque Institution – d'ici à fin juin 2019



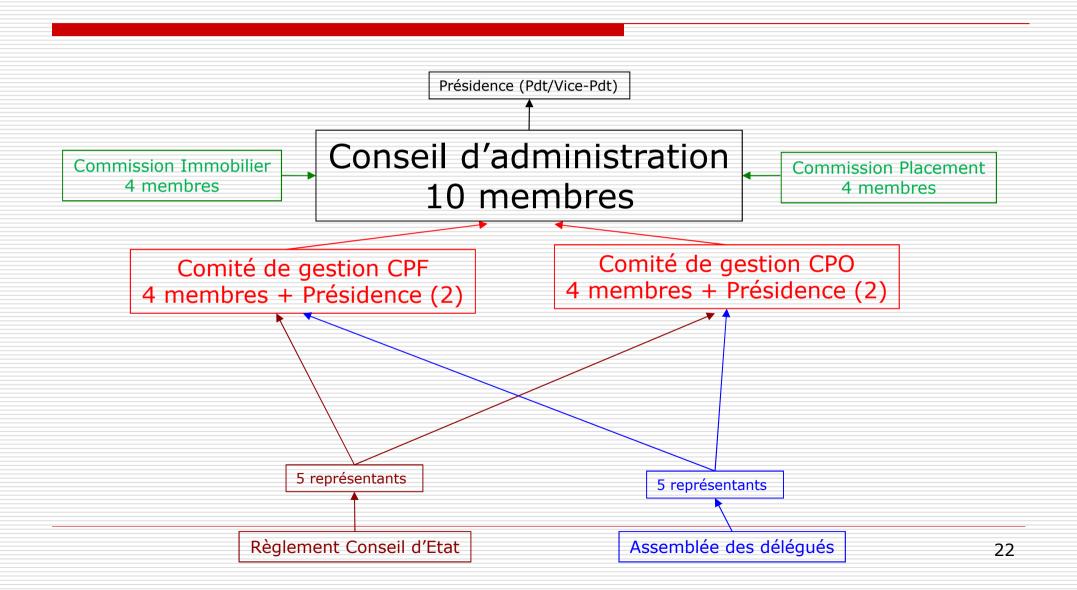
- → Données de financement sur base 2018
- → Nouvelle convention d'affiliation (modèle)
- → L'institution fait part à CPVAL de ses intentions (au plus tard au 31.10.2019)
- → Régler les aspects organisationnels CPVAL et institutions d'ici au 01.01.2020

D'ici à fin juin 2020 – envoi des données définitives



- → Financement selon choix de l'institution
- → Vaut pour CF et CO

Organes et représentation



Représentation au sein des organes

Représentation «employeurs» des institutions externes



→ Art. 15 LCPVAL Le Conseil d'Etat fixe par règlement la désignation des représentants des employeurs <u>aux Comités de</u> <u>gestion</u> en tenant compte d'une représentation adéquate des employeurs affiliés

Représentation «assurés» des institutions externes



- → Représentation par le biais de l'appartenance aux différentes associations du personnel déjà représentée au sein de l'Assemblée des délégués
- → Possibilité de constituer une représentation du personnel propre (assurés et rentiers).
- → Présenter une demande d'habilitation au Conseil d'Administration (dépôt des statuts et liste des membres)
- → Le CA fixe le nombre de délégués
- → L'Assemblée des délégués élit les représentants des assurés <u>aux Comités de gestion</u>
 23

Vision et financement de la réforme structurelle

Monsieur Pierre-André Charbonnet
Chef de l'Administration cantonale des finances
Président du Groupe de travail CPVAL

Vision et financement de la réforme structurelle

Montants en mios de Fr.	Caisse Fermée	Caisse Ouverte	Total
Coût de la garantie statique	135	-	135
Coût de la compensation pour limiter à 7.5% au maximum la perte projetée des assurés	253	130	383
Coût de la compensation partielle proportionelle liée à l'introduction du nouveau plan d'épargne	-	18	18
Coût du rattachement des assurés à la caisse ouverte	-6	54	48
Coût de la réserve de flucutation de valeurs (RFV) dans la caisse ouverte	-	63	63
Coût total	382	265	647
Taux de financement nécessaire	82.3%	100.0%	
Montant du financement initial	315	265	580
Apports annuels en capital (2018 à 2037)	1'037	_	1'037
Total de l'apport en capital après 20 ans	1'352	265	1'617

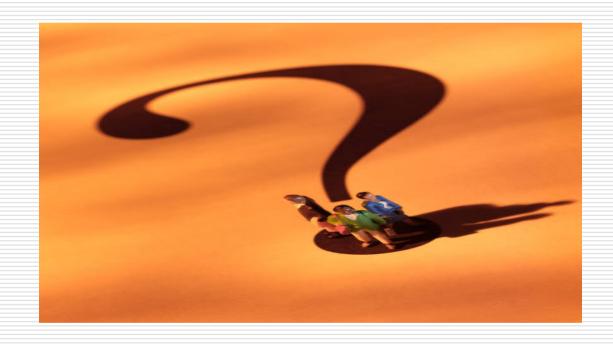
Le temps des







PKWAL Votre caisse de prévoyance



Rue du Chanoine Berchtold 30, 1950 Sion www.cpval.ch